



Maison éclusière de Langroix
56700 Hennebont

aappma.lorient@orange.fr
06 71 61 63 10

Enregistrement : W561003122

Siret : 840 245 609 00010

COMPTE RENDU AGE & AG du DIMANCHE 3 MARS 2024

Un document présentant l'intégralité des points déclinés lors de l'AGE et de l'AGO de ce jour est remise à chacun des adhérents présents. Les 107 présents ont apposé leur nom, prénom et signature sur le registre ouvert à cet effet.

Ce document fera partie intégrante du CR qui sera réalisé pour l'AGE et l'AGO.

Le président François LE SAGER ouvre l'AGE à 9h40 :

- Il précise, qu'en appui du document sur lequel s'exprimeront les administrateurs qui interviendront, le PowerPoint présenté associera, au travers ses 70 vues, divers tableaux et photos en lien avec l'ensemble des interventions.

1/ A bulletin secret, à l'unanimité des votants moins 2 voix chacun monsieur Christian CHEMIN d'Inzinzac Lochrist et monsieur Roger LE CLECH de Brandérion sont élus administrateurs de l'aappma. Ils sont chaleureusement remerciés par l'assemblée générale.

2/ Après en avoir présenté le contexte un appel à candidature(s) à un poste d'administrateur à la FD PECHE 56 est réalisé. En suivi de sa demande le président François LE SAGER donne la parole à notre adhérent Mickael LE POULAIN qui explique pourquoi il a démissionné depuis quelques mois : estime avoir été force de propositions mais n'était jamais entendu par le président. Il précise que d'autres administrateurs étaient dans une situation identique et que cinq d'entre eux ont également démissionnés.

Le président précise qu'il est souhaitable que les aappma du bassin du Blavet, au-delà du fait qu'un administrateur FD siège pour « la pêche morbihannaise en général et non pas pour la représentation de la sienne », ait un représentant au sein de la FD.

Constatant l'absence de candidat l'assemblée en prend acte. La FD PECHE 56 en sera informée. Le président François LE SAGER indique toutefois son espoir qu'une candidature ait pu être validée lors de l'AG des AAPPMA du Bassin du Blavet.

N'ayant aucune raison d'en changer, en sus du président François LE SAGER qui l'est de droit, le trésorier Jérôme HELLO sera le délégué complémentaire de l'aappma lors des futures élections du CA de la FD PECHE 56 (notre aappma ayant en 2023, 947 adhérents, nous disposons de 2 délégués suivant les règles actuellement en vigueur).

3/ Approbation des nouveaux statuts de l'aappma : Après pris connaissance des trois modifications techniques liées aux articles 7 et 19 bis et celle de l'article 2 liée à la cotisation statutaire de tout adhérent à l'aappma et la fédération et sans question des adhérents le vote acte leur approbation à l'unanimité.

Les nouveaux statuts seront signés en 2 exemplaires par le président, le trésorier et le secrétaire et seront transmis à la fédération. Ils feront l'objet d'une mise à jour sur le compte associatif de l'association à la sous-préfecture de Pontivy tout comme la mise à jour de la liste des membres du conseil d'administration.

Le président François LE SAGER clôt l'assemblée générale extraordinaire à 10h10 et ouvre l'assemblée générale.

Il excuse Mme Armelle NICOLAS, Maire d'Inzinzac-Lochrist et VP Lorient Agglo qui sera représentée ; également Mr Laurent DUVAL Maire de Languidic représenté par Mme Christine LE GALLIC ainsi que Mme Elodie Le FLOCH Maire de Kervignac qui nous remercie de nos actions annuelles mais ne pouvait pas être avec nous ce matin. Il indique que nous rejoindra tout à l'heure Mr le Conseiller Départemental Stéphane LOHEZIC.

Il indique avoir invité les AAPPMA avec qui siège avec elle siège dans les CTMA : Michel LE BRUSTIEC président de La Gaule Melrandaise à celui de Lorient Agglo qui s'est excusé car son AG se tient également ce jour ainsi que La Gaule Alréenne au SMRE qui est représenté par son président Denis BASTARD accompagné de deux de ses collègues administrateurs.

A la question posée sur la présence d'un représentant de la FD PECHE 56 il indique n'avoir pas reçu de réponse à l'invitation adressé à son président ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs. A l'instant il n'en voit aucun mais on verra d'ici la fin de l'AG.

2023

1/ Le Secrétaire adjoint Bernard MONTANGON décline le rapport d'activité 2023. Après les applaudissements nourris des participants à son issue, le président François LE SAGER le soumet au vote de l'assemblée générale à l'issue duquel il est approuvé à l'unanimité.

2/ Le Trésorier Jérôme HELLO présente les comptes financiers et le résultat de l'année 2023 et passe la parole aux deux membres de la Commission de Contrôles des comptes, Mr Xavier JOUBERT et Christian RAULT. Ils informent l'assemblée des investigations réalisés et

confirment la bonne tenue des comptes et valident le résultat positif de 1 068,87€ de l'année et de la valorisation financière de l'association au 31 décembre, soit 34 205,74€.

Après que le Trésorier Jérôme HELLO ait rappelé qu'il tenait à disposition de l'assemblée les livres de compte et les pièces comptables il indique qu'il est à l'écoute d'éventuelles questions.

Constatant qu'il n'y en a pas le président François LE SAGER soumet les comptes et le bilan à l'approbation de l'assemblée. Sans aucun vote contre ni aucune abstention il est approuvé à l'unanimité. Tout comme l'affectation du résultat en report à nouveau.

Le président François LE SAGER exprime ses remerciements au trésorier Jérôme HELLO dont le cursus initial de comptable est ici par lui valorisé au profit de l'association ce que confirme également l'assemblée par ses applaudissements.

3/ Après l'avoir décliné le Président François LE SAGER soumet son rapport moral 2023 au vote de l'assemblée générale. Sans vote contre, ni abstention il est unanimement approuvé.

2024

1/ Le Vice-président Christophe LEROY décline les éléments constitutifs de l'organisation et des actions qui seront menés par l'association en 2024.

2/ Le Trésorier Jérôme HELLO en présente la résultante finalisée par un projet de budget valorisé à hauteur 27 700,00€

3/ Le Président François LE SAGER, « tout en s'excusant de la formulation quelque peu encadrée de l'organisation liée à nos obligations statutaires dont le respect nous évitera tout reproche éventuel », constatant qu'il n'y a pas de question en demande l'approbation à l'assemblée générale. Elle approuve le projet de budget présenté sans aucun vote contre ni aucune abstention.

4/ Comme il le précise avec le sourire le président François LE SAGER propose à 10h55, avec 5 minutes d'avance par rapport au prévisionnel, de passer aux échanges avec les adhérents.

Les questions posées ou thématiques évoquées et réponses apportées :

- **Cyanobactéries plusieurs mois an à l'étang de Lannenec, que peut-on faire ?**
 - . Il est vrai que sa présence ayant pour effet visuel la couleur vert pâle voir vert fluo de l'eau n'est pas agréable au-delà du fait que certaines matières contenues peuvent constituer un risque sanitaire. Les cyano sont des micro-organismes présentes depuis des lustres dans le monde entier. Lorsque les conditions environnementales - températures et nutriment – leur sont favorables elles prolifèrent. On peut penser que l'effet « moins d'arrivée d'eau des ruisseaux alimentant associés à de fortes températures dans un contexte d'étang quelque peu envasé et donc enrichi » est le cocktail qui conduit au bloum constaté. A certains moments elles peuvent produire des toxines. Au-delà qu'à ce jour que seule « une interdiction de consommation du

poisson » est visé par les arrêtés pris lorsque certains seuils sont dépassés chacun admet que la pêche n'y est plus désirable.

. Nous participons à des réunions avec Lorient Agglo qui même des études sur cette problématique. Une réponse serait de ramener sa surface en eau à ce qu'elle était dans les années 70 et de travailler à diminuer la hauteur de chute au niveau aval de la passe à civelles réalisée il y a une vingtaine d'année...à suivre dans les années à venir mais pour l'aappma il semble également d'intérêt de travailler sur l'état des ruisseaux l'alimentant

- **Que peut-il être fait pour limiter l'impact des cormorans dont on constate qu'ils sont de plus en plus nombreux d'année en année**

. Comme la population de cormorans est composée de 2 espèces dont une protégée on voit bien que seul le traitement des œufs produits pourraient être la mesure la plus efficace pour éviter une trop importante population. Un fait est quand même qu'après s'être attaqué aux populations de poissons les + denses il est maintenant de plus en plus fréquent au bord des cours d'eau à population de poissons patrimoniaux voir en danger de disparition. C'est cette voie qu'à choisi la FNPF avec l'aide de certains départements tests pour faire évoluer, en appui au ministère de l'environnement, la connaissance de l'impact. Les futurs arrêtés préfectoraux qui seront pris pour en réguler le nombre devrait s'appuyer sur ce point. Par cette organisation il permettrait peut être de ne plus être retoqué dès leur sortie. Pour la Bretagne cela certainement encore plus compliqué avec la proximité de la mer et le fait que la population de la sous espèce protégée semble conséquente. A suivre...

- **Le 28 février on a reçu un courriel de la FD PECHE comme quoi l'arrêté de pêche 2024 avait été attaqué par une association antispéciste parisienne. C'est quoi cette affaire ?**

. Il est vrai que le communiqué du **27 février** de la FD PECHE que les adhérents ont reçu ne précise pas les raisons de la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral 2024 de Mr le Préfet du Morbihan par l'association française d'étude et de protection des poissons dont le siège est dans le 93. Le mail interne adressé par la FD PECHE aux aappma le **26 février** nous informait d'une requête en référé et d'une requête sur le fond au tribunal administratif posée au tribunal administratif de Rennes visait les dispositions liées à l'autorisation de la pêche de l'alose et des lamproies marines et de rivières et nous confirmait qu'elle agirait en conséquence.

. Ce que l'on peut dire c'est que la pêche de loisir est attaquée ici et là depuis quelques temps par des associations antispécistes...à ce jour sans conséquence notable. Il serait étonnant qu'elles ne poursuivent pas leur action dans les temps à venir. A la pêche associative de montrer sa détermination à les combattre.

. S'agissant du jugement du tribunal administratif de Rennes par son ordonnance du **23 février 2024** on sait que le Préfet du Morbihan avait fait valoir un solide argumentaire que le juge des référés a suivi et prononcé le rejet de la requête de cette association.

. Rien à dire de plus si ce n'est, comme s'interroge un intervenant dans l'assistance, « pourquoi demander cette annulation de l'arrêté du Morbihan et pourquoi pas dans un des autres départements concernés dans leur arrêté par les mêmes espèces ; Mystère...mais en cherchant on va tacher d'en trouver une éventuelle explication...

- **Par rapport à ce que l'on entend dire sur la pêche du saumon dans les Côtes d'Armor et dans la Manche, à t'on l'arrêté du Morbihan ?**

. A ce jour il n'est pas sorti, certainement début semaine prochaine. Il devrait être identique à celui de l'année 2023, du moins nous l'espérons. Celui du 22 (et à priori celui de la Manche) limitera la capture à un saumon de printemps et sa pêche ne pourra être pratiqué qu'aux leurres, cuillères ou mouches artificielles montés avec un seul hameçon simple, toute pratique aux leurres naturels tels la crevette et vers de terre étant interdite. Le monde change car quand même interdire la pratique de la pêche avec un vers de terre que tout jeune pêcheur a pratiqué un jour...n'est pas neutre.

- **Alors que l'entretien des chemins donnant accès à des postes de pêche était réalisé autour de l'étang de Lannenec par le passé pourquoi cela n'est plus fait aujourd'hui voir interdiction de le faire aujourd'hui d'après certaines collectivités locales ?**

. Les nouveaux textes liés à la protection de la nidification des oiseaux peuvent expliquer cela mais des dérogations, même si elles sont contraignantes existent. Le président François LE SAGER précise que l'AAPPMA actionne toutefois les relations dont elle dispose auprès des élus quand le besoin s'en fait sentir.

- **Pêche sur la digue des Goretts, quel est le problème ?**

. Il n'y a plus de problème grâce à la mobilisation d'un ensemble d'intervenants dont AAPPMA, FD PECHE 56 et nombre d'élus. La réglementation sera la même qu'en 2023 et pour rappel la pêche sur le site n'est pas autorisée à partir du bord de l'écluse appelée le bajoyer. Elle fera l'objet d'un marquage spécifique.

- **Retour de saumon SCORFF « pucés au stade smolts à leur départ en mer » et qui remontent sur le BLAVET à leur retour en eau douce ?**

. A leur arrivée dans la rade il est maintenant confirmé comme indiqué dans le compte rendu d'activité 2023 qu'un certain nombre de saumon produit par des smolts nés sur le Scorff remontent sur le Blavet lors de leur retour. Le lien évident serait lié au débit d'eau douce du Blavet de plus en plus conséquent par rapport à celui du Scorff en lien avec le réchauffement climatique. A suivre dans les années à venir...

- **Qualité de l'eau du Blavet et en général**

. Il est vrai que la présence du S METOLACHLORE – concentré de la résultante de pesticides - et des normes de potabilité liée a fait parler d'elle l'année passée. Elle entraîne l'emploi de beaucoup de charbons actifs pour sa potabilité normée.

. Il est également vrai – au-delà du fait que tout agriculteur doit pouvoir vivre de son travail – que l'environnement des territoires d'eau et des zones humides mérite d'être protégé et certainement de retrouver, par étape, une nécessaire qualité de la biodiversité dont celle que représente les espèces piscicoles patrimoniales.

5/ Aucune autre question n'étant posée par les participants à l'assemblée générale passe la parole à Mr le Conseiller Départemental Stéphane LOHEZIC qui nous avait rejoint il y a un petit moment.

- **Après avoir indiqué qu'il est Hennebontais, être né à Quistinic à côté de l'écluse de Minazen où il a pratiqué la pêche dans sa jeunesse mais sans être actuellement pêcheur, il précise qu'au conseil départemental du Morbihan qu'il est « Président de la commission environnement, biodiversité, agriculture, pêche, eau » et qu'à ce titre il est particulièrement heureux d'avoir pris connaissance des actions de l'aappma et des sujets évoqués lors de cette AG.**
- **Il évoque tout l'intérêt de l'action associative pour l'eau et pour la transmission des thématiques associées à la vie des poissons et à l'environnement auprès des jeunes.**
- **Il conclue en souhaitant une belle année pêche et pourquoi pas en capturant « un bar » du Blavet. Applaudissements.**
- **A la question posée de savoir pourquoi le département vient de valider des contrats d'entretien de certains chemins, intégrés au GR, qui lui appartiennent avec des entreprises alors qu'ils étaient jusqu'à maintenant réalisés - sur ceux bordant le ROCH entre NOSTANG et BRANDERION par exemple – par l'association les CHEMINS d'ANTAN qu'il préside au travers une convention Mr LOHEZIC indique qu'il recevra avec intérêt un courrier explicatif de l'association et s'engage à y apporter une réponse la plus prompt possible. Un lien avec la dangerosité des effets de la tempête CIARAN est évoqué.**
- **Le président François LE SAGER en profite pour confirmer effectivement que le lot de pêche de l'association est situé pour sa partie aval jusqu'à la limite de salure des eaux, à savoir la grille des haras d'Hennebont et qu'il est vrai que la pêche du bar y est pratiquée par certains adhérents ce qui est une riche particularité de l'aappma. Il rappelle également que sa taille de capture est de 42cm et que l'on ne peut en conserver qu'un maximum par partie de pêche.**

6/ Remise lot « Concours plus belle prise 2023 FD PECHE 56 »

- **En l'absence de représentant à qui le président François LE SAGER aurait proposé de remettre la carte de pêche 2023 gagné par trois de nos adhérents il égraine leur identité et la capture réalisée tout en signalant l'intérêt de la mobilité favorisée par la réciprocité entre les aappma car deux des pêcheurs primés ont réalisé leur prise respective sur les territoires de gestion d'autres associations.**

7/ La traditionnelle tombola (dont tout gagnant peut faire don l'école de pêche), tirée par la main d'une jeune fille anonyme, permet à :

- **Bruno HELLO et à Roger LE CLECH de se faire rembourser leur carte de pêche**
- **Alain LE GUELLEC, Patrick ALTAN et Eric HERVO de se voir remettre chacun un bon d'achat d'une valeur de 50€ en articles de pêche.**

8/ Après avoir remercié les adhérents, les représentants des associations et les élus présents, le président François LE SAGER prononce la clôture l'assemblée générale et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Bernard MONTANGON

Secrétaire Adjoint